

ANNEXE A

SOUSCRIPTIONS INITIALES AU CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ DES
PAYS QUI PEUVENT DEVENIR MEMBRES DE LA BANQUE
CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 64

Partie A

PAYS APPARTENANT À LA RÉGION

I

Montant de la souscription
(en millions de dollars
des États-Unis)

Pays	
1. Afghanistan	3,36
2. Australie	85,00
3. Cambodge	3,00
4. Ceylan	8,52
5. République de Chine	16,00
6. Inde	93,00
7. Iran	60,00
8. Japon	200,00
9. République de Corée	30,00
10. Laos	0,42
11. Malaisie	20,00
12. Népal	2,16
13. Nouvelle-Zélande	22,56
14. Pakistan	32,00
15. Philippines	35,00
16. République du Viet-Nam	7,00
17. Singapour	4,00
18. Thaïlande	20,00
19. Samoa-Occidental	0,06
TOTAL	642,08

II

Les pays suivants de la région peuvent devenir signataires du présent Accord conformément aux dispositions de l'article 63 à condition qu'au moment de la signature ils souscrivent au capital-actions de la Banque les montants ci-après:

Montant de la souscription
(en millions de dollars
des États-Unis)

Pays	
1. Birmanie	7,74
2. Mongolie	0,18
TOTAL	7,92